

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **16/11/2016**

Date d'affichage : **17/11/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 24 novembre 2016**

L'an deux mille seize et le 24 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Gaëtan MULLER à Marc-Etienne LANSADÉ / Manuel REQUIN à Eric MASSON / Patricia PENCHENAT à Audrey TROIN / Carole RUIZ à Michel DALLARI

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Suite à la fermeture de la Maison de la Presse, située rue Jean Jaurès, il y a plus de deux ans, les citoyens cogolinois ont dû se déplacer vers les extérieurs afin de trouver leur presse quotidienne.

Le commerce de proximité demeure essentiel à la vie d'une ville ou d'un village.

La presse en centre-ville reste pour les collectivités locales, une exigence d'intérêt public. Elle assure le maintien du lien social, elle assure un dynamisme pour l'ensemble des autres commerces de quartier et fait partie des activités « moteur » du centre-ville indispensables à son attractivité et à son animation.

Ayant eu la confirmation que le local destiné à l'activité « presse » ne serait pas réouvert, « le kiosque à journaux » s'est imposé comme une solution immédiate en réponse au renforcement nécessaire du réseau de la diffusion de la presse.

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le - 9 DEC. 2016

ID : 083-218300424-20161124-DEL2016_221-DE

CM 24/11/2016

N° 2016/221

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU BENEFICE DE LA SOCIETE MEDIAKIOSK

La société MEDIAKIOSK, spécialisée dans la gestion des kiosques de presse, concessionnaire dans 180 villes de France gère un parc de 800 kiosques.

MEDIAKIOSK assure le financement et la fabrication du dispositif. Cette même société procède à l'implantation et à l'installation du mobilier.

Parallèlement à la mise en place du kiosque, la Ste MEDIAKIOSK se charge de la recherche du kiosquier en partenariat avec le dépositaire de presse.

Partenaire de la Ville, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'occupation du domaine public, MEDIAKIOSK assure le financement intégral de la fabrication, de l'implantation, de l'entretien du dispositif en contrepartie de l'exploitation publicitaire des emplacements correspondants (ceux-ci étant limités à 2 m²).

La convention précise les modalités d'occupation ainsi que les droits et obligations de chacun.

L'emplacement mis à disposition est situé sur le bas de la place de la République, n'impliquant aucune diminution des places de stationnement. La superficie nécessaire à l'implantation d'un kiosque est de 12 m².

La convention d'occupation est consentie pour une durée de 15 ans, à compter de la signature des parties.

En contrepartie de l'autorisation d'installer et d'exploiter le kiosque, la Ste MEDIAKIOSK s'engage à verser à la commune une redevance annuelle.

La profession de distributeur de presse n'est pas une activité d'ordinaire excédentaire, aussi, afin de pouvoir pérenniser ce service en centre-ville, il nous est apparu opportun de fixer une redevance modique, s'élevant à 454 € HT par an. Celle-ci sera indexée annuellement sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Considérant le rapport ci-dessus, il vous est demandé de vous prononcer sur l'opportunité de l'installation d'un kiosque de presse en centre-ville ainsi que sur l'autorisation de mise à disposition d'un terrain à la Ste MEDIAKIOSK, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

CM 24/11/2016

N° 2016/221

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU BENEFICE DE LA SOCIETE MEDIAKIOSK

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider l'installation d'un kiosque de presse sur la place de la République ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



M. L. LANSADE
Marc Étienne LANSADE